



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) SECOFIT

de la société ESSECO SRL

enregistrée sous le n° 2025-1998

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 30 septembre 2025,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales

Noms du produit	SECOFIT AGRIFIX
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	ESSECO SRL Via San Cassiano 99 Frazione San Martino 28069 TRECATE Italie
Classe - Type	Matière fertilisante - Solution de thiosulfate d'ammonium
Etat physique	Autre liquide (AL)
Numéro d'intrant	858-2014.01
Numéro d'AMM	1000012

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 17/10/2025

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Charlotte Grastilleur
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation de la matière fertilisante

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

La phrase :

« Durée maximale de stockage avant utilisation : 18 mois à température ambiante et à l'abri de la lumière dans des containers en polyéthylène haute densité (HDPE). »

est remplacée par la phrase suivante :

« Durée maximale de stockage avant utilisation : 24 mois à température ambiante et à l'abri de la lumière dans des cuves en polyéthylène haute densité (HDPE). »

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.